

Concours Garde champêtre chef

Décret n° 94-731 du 24 août 1994
Décret n° 94-935 du 26 octobre 1994
Arrêté du 25 octobre 1994
Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006
Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016
MAJ du 19/01/17FA

Fonctions

1 – Présentation du cadre d'emplois

Les gardes champêtres constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades de garde champêtre chef et de garde champêtre chef principal.

2 – Principales fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes. Ils assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Condition d'accès

Le concours est ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret N°92-23 du 8 janvier 1992.

Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre principal s'il n'est pas âgé de 18 ans au minimum.

Dispositif dérogatoire aux conditions de diplôme pour l'accès au concours externe

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès au concours externe de garde champêtre chef peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours.

Ces conditions sont les suivantes :

- être mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (fournir copie du livret de famille),

ou

- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel)

ou

- être en possession d'une équivalence de diplôme, délivrée selon les modalités définies ci-après :

1^{er} cas : Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :

♦ vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès

un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe.

♦ vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe.

♦ vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis (www.cncp.gouv.fr)

♦ vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

2^{ème} cas : Vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :

♦ vous avez bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

♦ vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre État que la France

♦ vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) (*)

♦ vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) (*)

(*) A noter :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme en complétant un dossier de demande d'équivalence de diplôme joint au dossier d'inscription

Rémunération

Traitement de début de carrière : 1 527,85 € brut mensuel

Traitement de fin de carrière : 1 937,76 € brut mensuel

Epreuves

Le concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

- La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 H 30 - Coef. : 3).
- La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 heure - Coef. : 2).

EPREUVES D'ADMISSION :

- Un entretien avec le Jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de Garde Champêtre chef (durée : 20 minutes - Coef. : 2).
- Des épreuves physiques : (Coef. : 2)
 - une épreuve de course à pied
 - une épreuve de natation.

Programme

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

- L'épreuve de rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

EPREUVES D'ADMISSION :

- L'entretien avec le Jury, a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services.

Programme et barème de notation des épreuves physiques :

MODALITES DES EPREUVES

- HOMMES (deux exercices)

- 1000 mètres : course en ligne.

- Natation : 50 mètres en nage libre.

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points

- FEMMES (deux exercices)

- 600 mètres : course en ligne.

- Natation : 50 mètres en nage libre

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

BAREME DE NOTATION

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, peuvent être communiqués sur simple demande écrite au Centre de Gestion, aux candidats inscrits au concours.

Recrutement et Nomination

A l'issue du Jury, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique.

La nomination ne relève que de la seule compétence du Maire ou du Président.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement

En application du décret N°94-163 du 16 février 1994, les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ont accès au cadre d'emplois des gardes champêtres dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Pour pouvoir être nommé, le lauréat doit satisfaire à des conditions générales de recrutement :

- Etre âgé au moins de 18 ans.
- Certifier de sa nationalité (française ou celle de l'un des pays de l'Union Européenne).
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (bulletin N°2 du casier judiciaire ou pour les ressortissants étrangers toute autre pièce justificative).

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les candidats recrutés sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, pour une durée d'un an.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine. Toutefois, l'autorité territoriale peut à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Renseignements

www.cdg31.fr

*Cotation des épreuves hommes
Athlétisme*

Points	1000 M	Points	1000 M
40	2'45"9	32,7	3'13"1
39,9	2'46"2	32,6	3'13"5
39,8	2'46"5	32,5	3'14"
39,7	2'46"9	32,4	3'14"4
39,6	2'47"2	32,3	3'14"8
39,5	2'47"6	32,2	3'15"2
39,4	2'47"9	32,1	3'16"6
39,3	2'48"3	32	3'16"
39,2	2'48"6	31,9	3'16"4
39,1	2'49"	31,8	3'16"8
39	2'49"3	31,7	3'17"2
38,9	2'49"7	31,6	3'17"7
38,8	2'50"	31,5	3'18"1
38,7	2'50"4	31,4	3'18"5
38,6	2'50"8	31,3	3'18"9
38,5	2'51"1	31,2	3'19"3
38,4	2'51"5	31,1	3'19"7
38,3	2'51"8	31	3'20"1
38,2	2'52"2	30,9	3'20"6
38,1	2'52"5	30,8	3'21"
38	2'52"9	30,7	3'21"4
37,9	2'53"3	30,6	3'21"8
37,8	2'53"7	30,5	3'22"3
37,7	2'54"	30,4	3'22"7
37,6	2'54"4	30,3	3'23"1
37,5	2'54"8	30,2	3'23"6
37,4	2'55"1	30,1	3'24"
37,3	2'55"5	30	3'24"4
37,2	2'55"8	29,5	3'26"6
37,1	2'56"2	29	3'28"8
37	2'56"6	28,5	3'31"
36,9	2'56"9	28	3'33"2
36,8	2'57"3	27,5	3'35"5
36,7	2'57"7	27	3'37"8
36,6	2'58"	26,5	3'40"2
36,5	2'58"4	26	3'42"6
36,4	2'58"8	25,5	3'44"9
36,3	2'59"1	25	3'47"3
36,2	2'59"5	24,5	3'49"7
36,1	2'59"9	24	3'52"1
36	3'00"2	23,5	3'54"6
35,9	3'00"6	23	3'57"1
35,8	3'01"	22,5	3'59"7
35,7	3'01"3	22	4'02"3
35,6	3'01"7	21,5	4'04"9
35,5	3'02"1	21	4'07"5
35,4	3'02"5	20,5	4'10"1
35,3	3'02"8	20	4'12"9
35,2	3'03"2	19,5	4'15"6
35,1	3'03"6	19	4'18"4
35	3'04"	18,5	4'21"2
34,9	3'04"4	18	4'23"9
34,8	3'04"8	17,5	4'26"8
34,7	3'05"1	17	4'29"7
34,6	3'05"5	16,5	4'32"6
34,5	3'05"9	16	4'35"6
34,4	3'06"3	15,5	4'38"6
34,3	3'06"7	15	4'41"6
34,2	3'07"1	14	4'47"8
34,1	3'07"5	13	4'54"1
34	3'07"9	12	5'00"6
33,9	3'08"3	11	5'07"1
33,8	3'08"7	10	5'13"9
33,7	3'09"1	9	5'20"8
33,6	3'09"5	8	5'27"9
33,5	3'09"9	7	5'35"2
33,4	3'10"3	6	5'42"6
33,3	3'10"7	5	5'50"1
33,2	3'11"1	4	5'58"

33,1	3'11"5	3	6'08"
33	3'11"9	2	6'14"2
32,8	3'12"7	1	6'22"6

Natation

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
40	31"1	24,5	49"5
39,5	31"6	24	50"2
39	32"	23,5	51"
38,5	32"5	23	51"7
38	33"	22,5	52"5
37,5	33"5	22	53"3
37	34"	21,5	54"1
36,5	34"5	21	54"9
36	35"1	20,5	55"7
35,5	35"6	20	56"6
35	36"1	19,5	57"4
34,5	36"7	19	58"3
34	37"2	18,5	59"2
33,5	37"8	18	1'00"1
33	38"3	17,5	1'01"
32,5	38"9	17	1'01"09
32	39"5	16,5	1'02"8
31,5	40"1	16	1'03"8
31	40"7	15,5	1'04"7
30,5	41"3	15	1'05"7
30	41"9	14,5	1'06"7
29,5	42"6	14	1'07"7
29	43"21	13,5	1'08"7
28,5	43"9	13	1'09"8
28	44"5	12,5	1'10"8
27,5	45"2	12	1'11"9
27	45"9	11,5	1'13"
26,5	46"6	11	1'14"1
26	47"3	10,5	1'15"2
25,5	48"	10	Parcours terminé
25	48"7		

Barème de notation Hommes

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	80	9,75	59,5
19,75	79,5	9,50	59
19,5	79	9,25	58,5
19,25	78,5	9	58
19	78	8,75	57,5
18,75	77,5	8,50	57
18,5	77	8,25	56,5
18,25	76,5	8	56
18	76	7,75	55,5
17,75	75,5	7,50	55
17,5	75	7,25	54,5
17,25	74,5	7	54
17	74	6,75	53,5
16,75	73,5	6,50	53
16,5	73	6,25	52,5
16,25	72,5	6	52
16	72	5,75	51,5
15,75	71,5	5,50	51
15,5	71	5,25	50,5
15,25	70,5	5	50
15	70	4,75	49,5
14,75	69,5	4,50	49
14,5	69	4,25	48,5
14,25	68,5	4	48
14	68	3,75	47,5
13,75	67,5	3,50	47
13,5	67	3,25	46,5
13,25	66,5	3	46
13	66	2,75	45,5
12,75	65,5	2,50	45
12,5	65	2,25	44,5
12,25	64,5	2	44
12	64	1,75	43,5
11,75	63,5	1,50	43
11,5	63	1,25	42,5
11,25	62,5	1	42
11	62	0,75	41,5
10,75	61,5	0,5	41

10,5	61		
10,25	60,5		
10	60		

**- Cotation des épreuves Femmes
Athlétisme**

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,50	39
19,25	58,5	9,25	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,50	37
18,25	56,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,50	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,50	33
16,25	52,5	6,25	32,5
16	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,50	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,50	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,50	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,50	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,50	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,5
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

Natation

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
30	41"9	20	56"6
29,5	42"6	19,5	57"4
29	43"21	19	58"3
28,5	43"9	18,5	59"2
28	44"5	18	1'00"1
27,5	45"2	17,5	1'01"
27	45"9	17	1'01"09
26,5	46"6	16,5	1'02"8
26	47"3	16	1'03"8
25,5	48"	15,5	1'04"7
25	48"7	15	1'05"7
24,5	49"5	14,5	1'06"7
24	50"2	14	1'07"7
23,5	51"	13,5	1'08"7
23	51"7	13	1'09"8
22,5	52"5	12,5	1'10"8
22	53"3	12	1'11"9
21,5	54"1	11,5	1'13"00
21	54"9	11	1'14"1
20,5	55"7	10,5	1'15"2
		10	Parcours terminé

**Barème de notation
Femmes**

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	60	9,75	39,5
19,75	59,5	9,50	39
19,5	59	9,25	38,5
19,25	58,5	9	38
19	58	8,75	37,5
18,75	57,5	8,50	37
18,5	57	8,25	36,5
18,25	56,5	8	36
18	56	7,75	35,5
17,75	55,5	7,50	35
17,5	55	7,25	34,5
17,25	54,5	7	34
17	54	6,75	33,5
16,75	53,5	6,50	33
16,5	53	6,25	32,5
16,25	52,5	6	32
16	52	5,75	31,5
15,75	51,5	5,50	31
15,5	51	5,25	30,5
15,25	50,5	5	30
15	50	4,75	29,5
14,75	49,5	4,50	29
14,5	49	4,25	28,5
14,25	48,5	4	28
14	48	3,75	27,5
13,75	47,5	3,50	27
13,5	47	3,25	26,5
13,25	46,5	3	26
13	46	2,75	25,5
12,75	45,5	2,50	25
12,5	45	2,25	24,5
12,25	44,5	2	24
12	44	1,75	23,5
11,75	43,5	1,50	23
11,5	43	1,25	22,5
11,25	42,5	1	22
11	42	0,75	21,5
10,75	41,5	0,5	21
10,5	41		
10,25	40,5		
10	40		